

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3444

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'un terrain situé dans la zone de la gare et appartenant à la SNCF**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 3 mars 2003, le conseil de Communauté a approuvé la réalisation des aménagements liés aux quatre gares du val de Saône : Saint Germain au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or et Collonges au Mont d'Or ainsi que l'individualisation d'autorisation de programme.

Ces aménagements comprennent notamment les travaux d'accès aux gares et aux cours des gares de marchandises. La maîtrise d'ouvrage de ces actions est assurée par la communauté urbaine de Lyon.

A cet effet, la Communauté urbaine doit procéder à l'acquisition d'un terrain appartenant à la SNCF et constituant actuellement la cour des voyageurs de la gare. Ce terrain a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclassement du domaine public ferroviaire en date du 25 février 2005.

Cette acquisition permettra ainsi la réalisation d'un parc de stationnement de véhicules, à même de répondre à la demande de la clientèle, de rationaliser le stationnement des véhicules dans la zone de la gare concernée et de favoriser ainsi l'usage des transports en commun en accord avec le plan des déplacements urbains (PDU).

S'agissant de la commune de Saint Germain au Mont d'Or, la Communauté urbaine se propose d'acquérir un terrain, d'une contenance totale de 1 599 mètres carrés situé lieu-dit la Gare, propriété de la SNCF et selon la désignation ci-après :

Commune	Section	Numéro	Superficie (en mètres carrés)	Prix
Saint Germain au Mont d'Or	AD	136	1 599	gratuit

Aux termes de la promesse synallagmatique entre la SNCF et la Communauté urbaine qui est présentée au Bureau la cession serait consentie à titre purement gratuit.

Les travaux de voirie sont estimés pour un montant de : 1 524 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte concernant l'acquisition d'un terrain de 1 599 mètres carrés, propriété de la SNCF, situé dans la zone de la gare de Saint Germain au Mont d'Or et qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique nécessaire à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0781 du 11 juillet 2005 pour 1 553 500 €, pour ordre, en dépenses - compte 211 300 - fonction 824 et en recettes - exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 824.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,